

Le notaire des seigneuries de Bespons nostre  
dame des anges et la nouvelle France sous figure, en moins cy les  
nommez furent present le sieur pierre vander, fils de defunct  
quell'empereur vander, et de Magdeleine bailey, apres femme d'icelluy  
Joseph benardieu son second mary habitant d'icelle paroisse  
de Chaulabourg pour luy et luy son nom d'une part, et les sieurs Eustache  
bourbon et Marie broseau sa femme de son mary suffisant en  
autorité pour lesdits presens habitants desdits Joseph de la dite  
paroisse de Chaulabourg au nom et comme stipulans pour Marie  
cette bourbon leur fille presens et de son consentement d'autre  
part lesquels par cesdits leurs bons qu'ils ont volent presens de  
leurs et du conseil de leurs parents et amis, seant de la part dudit  
pierre vander futur Epouse, appelles sieurs Joseph benardieu, et de  
Magdeleine bailey son beau pere, et mere, et sieur Jean baptiste vander  
son frere, de Tuilleries comme ayant Epouse Marie vander, Jean marie  
comme ayant Epouse Magdeleine vander, Charles vander, comme ayant  
Epouse Marguerite vander, de Jean meillan, de Jean jupon, marie  
meillan, le pere et la mere de luy dit marie avec bourbon futur Epouse  
de sieur Tuilleries son ayeul, de Nicolas broseau, pierre broseau, oncles maternels  
de Jean bourbon, de Jacques Tobin a cause d'icelle bourbon sa femme  
de Marguerite vander femme dudit Jean bourbon, oncle et tuteur d'icelle  
ont fait les conventions et promesses de mariage quy ensuiuent  
Cesdits a scauoir lesdits sieur pierre vander et mere avec bourbon  
du bon contentement desdits parents et mere se prendront reciproquement  
luy et l'autre par nom et luy de mariage ver lequel celebre et  
solemnise en face de nostre noble sainte Eglise catholique faire  
ce pourra pour estre et comme seou vers et commun de jour  
de leurs Epousailles en lieux meubles, conquies, immeubles, meubles  
la condition de parais, sans estre ne moins venus de d'icelle paroisse  
luy et l'autre precedamment faits et celebrés en luy avec elle  
elle paye et acquitte sur le bien d'icelle de quy elle procedoit  
seulement lesdits futurs Epouse avec leurs droictes raisons  
actions, en outre lesdits sieurs Eustache bourbon, et mere broseau  
sa femme ont promis de donner a ledit futur Epouse leur fille en  
habis nuptial de leur lince, une robe de chambre, un habit de chambre  
et des coches press a metre et quelle, plus lesdits sieurs benardieu et  
Magdeleine bailey sa femme ont promis de donner a ledit futur Epouse  
quatre mines de bled blanc, et deux livres de lard le lendemain des  
Epousailles, et ledit sieur Jean baptiste vander a promis et promet

en

40 d'adonna a baillie au dit fieur Espoux son frere dix mines d'ables  
 41 bancs, a dela terre par les fieurs deus, juisiors, En faveur  
 42 duquel fut fait mariage le fieur Espoux a doüble sa future  
 43 Espouse du doüvine Couquindis, ou dela femme de voir Cou  
 44 Aues de doüvine pre fix pour une fois paye aux choix ce  
 45 options dela dit future Espouse, le fieur preneur par  
 46 precepta sur les biens dela dit Communauté le fieur de  
 47 deux Cens livres de meubles suivant la justice de l'humanité  
 48 et sans Coule, sans p'domis a lors a la dit future Espouse  
 49 aduenant la dissolution dela dit Communauté Renouer  
 50 a telle et demporter franchement ce qu'elle appelle  
 51 Juristia auoir apporté et telle les habits linge servans  
 52 a son usage son lit ses doüvine et precepta et dessus  
 53 Regle, et tous Jus que lors luy sera aduenir et s'heure par  
 54 succession d'aduenir et aduenant, sans payer aucune des  
 55 hypothèques dela dit Communauté Encore bien quelle  
 56 y est prouvé, au quel cas elle aura ses hypothèques sur  
 57 son fief de Coule, Promettant d'obligant Renouer et  
 58 faire en passe a Chavlebourg le meisme jour de fieur  
 59 apres mi dy Mil sept Cens vint, presences des fieurs nommez  
 60 + praveurs et amis, et des fieurs nicolas Thibault habitant de qui  
 61 + l'iceur des dit fieurs Espoux, ledits Eugène Coulebois Sadrin me, magistra  
 62 Bailly Jullien Leblanc, Jean Baymond, le fieur Jullien Grosse  
 63 Jean Coulebois et autres ont de l'aveu des fieurs Espoux et de  
 64 de ce Enquis l'unanimes l'aveu fait l'unanimes

Joseph fernando de Lion mort nicolas Thibault  
 Pierre Brosso Jac que lo bin  
 Nicolas Brosso Jean perey

Rene 2<sup>th</sup>

DUPONT

no 22